

Mariage

Pour se marier en France, il faut respecter certaines conditions notamment d'âge ou de résidence.



Conditions

Deux personnes, même si elles ne sont pas de nationalité française, peuvent se marier en France, à condition qu'elles soient âgées d'au moins 18 ans.

Chacun des époux doit :

- N'avoir aucun lien de proche parenté ou d'alliance avec le futur conjoint (dans certains cas, une dispense peut être accordée par le Président de la République)
- Et ne pas être marié en France ou à l'étranger

Le mariage est célébré dans la commune où l'un des futurs époux a :

- Son domicile
- La résidence des parents de l'un des époux
- Ou sa résidence établie depuis un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication des bans

Formalités à accomplir avant le mariage

Veillez-vous renseigner auprès de la mairie car vous devez venir chercher le dossier dans cette dernière

Compléter le dossier avec les documents demandés (voir la liste des documents à fournir ci-dessous)

Puis déposer le dossier en main propre à la mairie ou auras lieu le mariage pour convenir d'un rendez-vous ou la présence des deux futurs époux est requise.

Pièces à fournir

La liste des pièces à fournir pour la constitution de votre dossier de mariage est disponible dans la rubrique "DOCUMENTS" de cette page.

Si votre situation ne correspond pas au type de demande de mariage ci-dessus merci de bien vouloir nous contacter par mail à etat.civil@ville-bessancourt.fr ou par téléphone au 01.30.40.44.44

Infos pratiques

- Pour les personnes de nationalité étrangère, des pièces spécifiques peuvent être demandées en fonction de leur nationalité
- Si une période de plus de 3 mois (ou 6 mois) se déroule entre le dépôt du dossier et la célébration du mariage, il faudra fournir de nouveau des actes de naissance récents

Documents

Document

[Liste des pièces "mariage"](#)

Liens utiles

[Plus d'informations sur service-public.fr](#)

Contact

Service Etat-civil

Tél. 01.30.40.44.44

etat.civil@ville-bessancourt.fr